



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-BC-01-004

**ASSOCIATION POUR LE  
DEVELOPPEMENT ET  
L'INNOVATION  
NUMERIQUE DES  
COLLECTIVITES DE L'OISE  
(ADICO) : COTISATION 2018**

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 19 FEVRIER 2018**

**NOMBRE DE DELEGUES**

**en exercice : 15**

**présents : 11**

**votants : 11**

-----

**DATE DE CONVOCATION :  
12 FEVRIER 2018**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Marie-Paule EECKHOUT**

L'an deux mille dix-huit, le lundi dix-neuf février, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président par intérim, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

### ***Siégeaient à l'assemblée :***

- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)

### ***Pouvoirs :***

Néant

***Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents et 4 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Yu le projet de convention établie par l'ADICO pour le compte de l'année 2017, reconductible d'une année dans la limite de trois ans,

Considérant l'importance de ce partenariat pour le bon fonctionnement de l'EPCI,

Il est demandé aux membres du Bureau Communautaire :

- **DE VERSER** la cotisation 2018, d'un montant de 58,00 € pour l'adhésion et 3 500,00 € pour la maintenance des logiciels.
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires y afférents dans le cadre du futur budget primitif 2018.

12 MARS 2018

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire  
voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau C

- **DECIDENT DE VERSER** la cotisation 2018, d'un montant de 58,00 € pour l'adhésion et 3 500,00 € pour la maintenance des logiciels.
- **DECIDENT D'INSCRIRE** les crédits budgétaires y afférents dans le cadre du futur budget primitif 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Sous-préfecture

Le : 12 MARS 2018

Et de l'affichage le : 12 MARS 2018

Le Président,

**Philippe CHARRIER**



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,

Le 12 MARS 2018

Le Président,

**Philippe CHARRIER**